

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 17 juin 2014, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jean-Luc Pomerleau, François Labossière, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Dix (10) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande de suivi sur la pose de panneaux d'identification de la Ville comportant des erreurs de conception.
- Remise d'un mémoire préparé par l'Association des amis du parc régional des Îles-de-Saint-Timothée.
- Demande d'installation de dos d'âne sur la rue East Park.
- Commentaires émis sur l'installation des compteurs intelligents d'Hydro-Québec.
- Commentaires émis sur le prix de vente des terrains vacants aux fins de construction.
- Demande de suivi sur la pétition remise au conseil portant sur la problématique de circulation des véhicules lourds dans le secteur de la rue Jacques-Cartier et des Érables.
- Commentaire émis sur la signification du cœur remis aux membres du conseil et remise d'une carte explicative à cet effet et demande si la Ville va mettre en application la volonté exprimée dans la résolution demandant un moratoire sur l'installation des compteurs intelligents en refusant l'installation de ceux-ci sur les bâtiments et installations municipales.
- Dépôt d'une grille de tarification amendée pour le maintien des compteurs sans émission de radiofréquences.
- Demande d'information sur le maintien en service des pataugeoires de quartiers.
- Demande d'information sur l'horaire des circuits de nettoyage des balais de rues mécanisés.

- Commentaires émis sur la Reconstruction Harmonieuse de l'Agriculture afin de permettre la conception de jardins comestibles sur le territoire de la Ville.

2014-06-282 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 17 juin 2014.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 juin 2014, tel que préparé, à savoir :

- 1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2014, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2014 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 JUIN 2014**
- 5. DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1** Acceptation du dépôt des états financiers 2013 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield
 - 5.2** Approbation de travaux additionnels dans le cadre des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec
 - 5.3** Autorisations diverses aux commerçants des rues du Marché, Sainte-Cécile et Victoria dans le cadre de leurs activités de vente-trottoir
 - 5.4** Autorisations diverses aux commerçants du quartier Bellerive dans le cadre de leurs activités de vente-trottoir
 - 5.5** Décision quant à la vente d'un terrain à la compagnie Hagoth
 - 5.6** Demande de prolongation de délai par la compagnie 9028-6568 Québec inc. pour la construction de son bâtiment
 - 5.7** Ententes relatives à des travaux sur les conduites aux passages à niveau sur les boulevards des Érables et Gérard-Cadieux avec CSX Transportation, Inc.
 - 5.8** Option d'achat en faveur de Diageo Canada Inc. d'une partie des lots 4 516 516 et 4 966 284 situés dans le parc industriel et portuaire Perron
 - 5.9** Résolution d'appui auprès de la Société d'habitation du Québec dans le cadre de la construction de logements
 - 5.10** Vente du lot 5 252 544 situé dans le parc industriel et portuaire Perron à la compagnie Zinc électrolytique du Canada limitée
 - 5.11** Vente du lot 5 450 804 situé dans le parc industriel et portuaire Perron aux compagnies 9230-9871 Québec Inc. et Morika Capital inc. et/ou autres compagnies à être constituées
- 6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1** Acceptation de la retraite de monsieur François Dupuis au poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics

- 6.2 Lettre d'entente 2014-05 avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les équipements et vêtements de travail
- 6.3 Lettre d'entente 2014-06 avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant l'article 25.03 de la convention collective
- 6.4 Lettre d'entente 2014-08 avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le temps supplémentaire du préposé aux réseaux
- 6.5 Lettre d'entente 2014-09 avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le transfert de service de l'employé 05870
- 6.6 Nomination au poste de commis à la perception des amendes à la cour municipale au Service du contentieux
- 6.7 Nomination au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics
- 6.8 Nomination au poste de secrétaire, niveau II, au Service de sécurité incendie
- 6.9 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 28 avril au 2 juin 2014

7. SERVICE DU GREFFE

- 7.1 Demande de transmission à Nouvelle Autoroute 30 s.e.n.c. d'un rapport d'expertise relatif à l'émission de bruit produit par le passage des véhicules à proximité du mur coupe-bruit installé le long de l'autoroute 530
- 7.2 Dépôt du procès-verbal de correction du Règlement 150 concernant le zonage et de certains amendements
- 7.3 Modification de la résolution 2014-04-197 relative à l'appel d'offres 2014-10 : service de réparation et d'entretien en mécanique industrielle
- 7.4 Nominations et mise à jour de la liste des responsables de la délivrance de constats d'infraction

8. SERVICE DU CONTENTIEUX

- 8.1 Acquisition de parcelles de terrains et de servitudes de gré à gré ou par voie d'expropriation dans le cadre de la réalisation d'un fossé et d'une piste cyclable dans le secteur du chemin Larocque et de l'autoroute 530
- 8.2 Acquisition de servitude sur une partie du lot 3 247 547 situé dans le secteur de la rue Maden et de la ruelle du Tissage
- 8.3 Acte de transaction et déclaration de règlement hors cour dans le dossier d'acquisition de servitudes sur les parties des lots 3 244 937 et 3 244 738 situés boulevard Bord-de-l'Eau
- 8.4 Mise en demeure à Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c, au ministère des Transports du Québec et à Nouvelle Autoroute 30 CJV, s.e.n.c, pour des travaux inachevés

9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

- 9.1 Adoption de l'indemnité kilométrique
- 9.2 Adoption de la politique interne des frais de représentation et autres frais
- 9.3 Affectation des surplus 2013
- 9.4 Annulation de soldes résiduels
- 9.5 Approbation du registre des chèques émis numéros 76018 à 76415 totalisant 7 746 056,02 \$ et du registre des paiements Internet numéros 304 à 346 totalisant 1 646 203,11 \$
- 9.6 Dépôt du rapport budgétaire au 11 juin 2014
- 9.7 Dépôt du rapport financier 2013

- 9.8 Dépôt des indicateurs de gestion 2013
- 9.9 Modification de la politique concernant les acquisitions de biens et services
- 9.10 Utilisation du surplus affecté réservé au remboursement de la dette du Règlement 090

10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Affectation des surplus 2013 pour certaines dépenses effectuées par le Service récréatif et communautaire
- 10.2 Autorisations diverses à la Garderie Porculus pour la tenue d'une fête d'enfants
- 10.3 Autorisations diverses au Club des Corvettes pour la tenue d'une exposition de voitures antiques
- 10.4 Autorisations diverses au club social de Diageo pour la tenue d'un pique-nique
- 10.5 Autorisations diverses au Festival équestre de Valleyfield inc. pour la tenue de ses activités
- 10.6 Autorisations diverses dans le cadre du Tour CIBC Charles-Bruneau
- 10.7 Entente avec S.D.E. Club téléguidé Valleyfield relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien d'une piste pour les voitures téléguidées
- 10.8 Mise à jour du tableau des commissions, comités et organismes
- 10.9 Nomination du comité de suivi de la Politique en développement social et de ses représentants

11. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 11.1 Acceptation de contribution pour la mise en place d'un trottoir sur le futur pont Masson
- 11.2 Convention avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) relative à la construction du passage à niveau de la piste cyclable et à l'utilisation de l'emprise de la voie ferrée dans le cadre des travaux de piste cyclable dans le secteur du pôle commercial du boulevard Mgr-Langlois
- 11.3 Octroi d'un mandat pour la réalisation des plans et devis relatifs au prolongement d'un écran antibruit dans le secteur de la rue de la Passerelle
- 11.4 Octroi d'un mandat pour une étude sonore dans le secteur de la rue de la Passerelle

12. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 12.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des 121 et 125, rue Victoria afin d'autoriser l'implantation de deux nouveaux bâtiments principaux et réponse à cette demande
- 12.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 392, rue Ellice afin d'autoriser l'implantation du nouveau bâtiment principal et réponse à cette demande
- 12.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 821, boulevard du Havre afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 12.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 977, terrasse Murielle afin d'autoriser la création d'un nouveau lot et réponse à cette demande
- 12.5 Confirmation de renouvellement d'avis d'imposition de réserve foncière pour diverses propriétés au centre-ville
- 12.6 Réponse à la demande pour la reconstruction et l'agrandissement du vestibule et de la galerie à l'arrière du bâtiment situé au 39, rue Gault en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

- 12.7 Réponse à la demande pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée située au 26, rue du Hauban ainsi que pour le remplacement du revêtement de vinyle en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.8 Réponse à la demande pour l'agrandissement du bâtiment situé au 88, rue Dufferin en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.9 Vente du lot 5 312 617 situé rue des Orchidées à monsieur Yvon Longtin
- 13. **SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 13.1 Autorisations diverses pour une promenade en traineau sur la rue Champlain
 - 13.2 Inscription d'un avis de contamination au registre foncier pour le lot 5 423 744 situé sur le boulevard Mgr-Langlois
- 14. **APPELS D'OFFRES**
 - 14.1 Appel d'offres 2014-04 : services animaliers de la municipalité
 - 14.2 Appel d'offres 2014-22 : travaux de construction des infrastructures sur le chemin de Desserte Sud
 - 14.3 Appel d'offres 2014-25 : arboriculture municipale
- 15. **INVITATIONS À SOUMISSIONNER**
 - 15.1 Invitation à soumissionner 2014-ENV-11 : conciergerie à la station de police
 - 15.2 Invitation à soumissionner 2014-ENV-20 : réception et disposition de matériaux (rebuts d'asphalte et de béton)
 - 15.3 Invitation à soumissionner 2014-ING-15 : services professionnels d'ingénierie pour les travaux de réhabilitation et de modernisation du poste de pompage Léger, phase III, lot 2
 - 15.4 Invitation à soumissionner 2014-ING-18 : services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de réaménagement de l'autoroute 530 et des rues connexes
 - 15.5 Invitation à soumissionner 2014-ING-19 : prolongement de l'aqueduc dans le secteur des rues Lyrette et Leroux
- 16. **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**
 - 16.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 182 concernant l'augmentation du fonds de roulement
 - 16.2 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330)
 - 16.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 013-01 modifiant le Règlement 013 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections
- 17. **RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
 - 17.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 280
- 18. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 19. **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**
- 20. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

2014-06-283 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2014, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2014 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 JUIN 2014

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 mai 2014, de la séance extraordinaire du 27 mai 2014 et de la séance extraordinaire du 9 juin 2014 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 12 juin 2014;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 mai 2014, de la séance extraordinaire du 27 mai 2014 et de la séance extraordinaire du 9 juin 2014, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2014-06-284 ACCEPTATION DU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2013 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'accepter le dépôt des états financiers 2013 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte le dépôt des états financiers 2013 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield (OMH), tel que présenté.

ADOPTÉ

2014-06-285 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la construction du poste de la Sûreté du Québec;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2013-25 octroyé à la compagnie Groupe Geyser inc. pour la construction du poste de la Sûreté du Québec, tel que plus spécifiquement décrit au

qui se tiendra du 2 au 5 juillet 2014, selon les exigences mentionnées dans son rapport;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise les commerçants des rues Alexandre et Grande-Île à tenir une vente-trottoir les 2, 3, 4 et 5 juillet 2014, de 9 h à 21 h;

QUE la Ville autorise les commerçants visés à utiliser l'espace public du trottoir et l'équivalent des cases de stationnement sur rue, représentant la largeur de leur façade, pour la commercialisation de leurs propres produits, à condition qu'ils y installent des cônes de sécurité orange avant le début de la vente-trottoir, c'est-à-dire vers le sud sur la rue Alexandre et vers le nord sur la rue Grande-Île;

QUE lesdits commerçants fournissent une copie de preuve d'assurance responsabilité pour la tenue de l'évènement sur laquelle il soit fait mention que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est inscrite comme assurée additionnelle, le cas échéant.

ADOPTÉ

2014-06-288 DÉCISION QUANT À LA VENTE D'UN TERRAIN À LA COMPAGNIE HAGOTH

ATTENDU QU'une offre d'achat initiale par Hagoth Inc. a été acceptée par la résolution du conseil 2013-07-377, en date du 2 juillet 2013 et signée par le maire et le greffier de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield le 23 juillet 2013;

ATTENDU QU'un amendement à cette offre d'achat, connu comme l'Annexe 1, a été accepté par la résolution du conseil 2013-12-605, en date du 3 décembre 2013, mais qui n'a pas été signé par les représentants de la Ville;

ATTENDU QUE le 22 mai 2014, le notaire mandaté par la Ville, M^e Gilles Marois, se retire du dossier pour des raisons d'éthique et de déontologie;

ATTENDU QUE le même jour, Hagoth Inc. informe la Ville que le prêteur, Liquid Capital Financing Solutions, propose le notaire Guiseppe Molinaro de Montréal;

ATTENDU QU'un autre amendement à cette offre d'achat, connu comme l'Annexe 3, est aujourd'hui soumis pour acceptation par la Ville;

ATTENDU QUE des vérifications diligentes se sont avérées nécessaires dans ce dossier;

ATTENDU QUE le paragraphe 2 de l'Annexe 3 stipule une condition de transaction selon laquelle la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague procède à un changement de zonage de type portuaire industriel, alors que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield n'est pas propriétaire du terrain;

ATTENDU QUE certaines clauses de l'offre d'achat devaient être renégociées puisqu'elles apparaissent déraisonnables ou illégales, notamment celles relatives à la rétrocession et la langue du contrat;

VU la recommandation du directeur du développement économique de renégocier la vente d'une partie dudit lot 4 516 602 à la compagnie Hagoth inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

2014-06-290

ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX SUR LES CONDUITES AUX PASSAGES À NIVEAU SUR LES BOULEVARDS DES ÉRABLES ET GÉRARD-CADIEUX AVEC CSX TRANSPORTATION, INC.

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de relocalisation de la voie ferrée de CSX Transportation, Inc., des ententes touchant d'éventuels travaux sur les conduites aux trois (3) passages à niveau doivent être signées entre CSX Transportation, Inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE ces ententes définissent les engagements, conditions, modalités et réciprocités entre les deux parties et reconnaissent la présence des conduites existantes aux trois (3) passages à niveau;

VU la recommandation du directeur du développement économique d'autoriser la signature desdites ententes;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, les ententes avec CSX Transportation, Inc. relatives à d'éventuels travaux sur les conduites aux trois (3) passages à niveau sur les boulevards des Érables et Gérard-Cadieux, aux points milliaires QMV 1.00 (Érables/Voie d'accès), QM 210.75 (Gérard-Cadieux/Voie principale) et QM 211.50 (Érables/Voie principale) de la subdivision Valleyfield, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité et non incompatible avec la présence.

ADOPTÉ

2014-06-291

OPTION D'ACHAT EN FAVEUR DE DIAGEO CANADA INC. D'UNE PARTIE DES LOTS 4 516 516 ET 4 966 284 SITUÉS DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON

ATTENDU QUE la compagnie Diageo Canada inc. désire signer avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield une option d'achat irrévocable et exclusive sur une partie des lots 4 516 516 et 4 966 284 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots adjacents à leurs bâtiments existants, d'une superficie d'environ 92 900 mètres carrés ou près de un (1) million de pieds carrés;

ATTENDU QUE, si la vente est conclue, Diageo Canada inc. s'engage à verser à la Ville un montant additionnel en fonction de l'investissement réalisé dans les 36 premiers mois suivant la date de clôture, tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT	MONTANT ADDITIONNEL
3 000 000 \$ à 5 999 999 \$	300 000 \$
6 000 000 \$ à 8 999 999 \$	200 000 \$
9 000 000 \$ à 11 999 999 \$	100 000 \$
12 000 000 \$ et plus	AUCUN PAIEMENT

ATTENDU QUE, lors de la signature de l'acte de vente, la dimension exacte du terrain sera précisée;

ATTENDU QU'il est convenu entre les parties que dans l'éventualité où la superficie résultant de l'arpentage s'avérerait supérieure ou inférieure à la superficie indiquée dans la présente option d'achat; le prix sera alors réajusté et calculé selon la superficie exacte établie par l'arpentage au prix de 6,46 \$ le mètre carré;

VU le dépôt devant ce conseil d'une option d'achat à intervenir entre la compagnie Diageo Canada inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE l'option d'achat est valide pour une période de 30 mois suivant la signature;

ATTENDU QUE Diageo Canada inc. s'engage à réaliser son projet dans l'intervalle de trente-six mois de la signature de l'option d'achat, sinon un droit de rétrocession y est prévu;

VU la recommandation du directeur du développement économique d'autoriser la vente d'une partie desdits lots;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à la compagnie Diageo Canada inc. une partie des lots 4 516 516 et 4 966 284 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le parc industriel et portuaire Perron, d'une superficie approximative de 92 900 mètres carrés, pour la somme d'environ 600 000 \$, soit au prix de 6,46 \$ le mètre carré, et en y appliquant les considérations additionnelles sur le montant réel investi, tel que décrit au point 7.4 de l'option d'achat et selon les modalités et conditions prévues au projet d'option d'achat;

QUE la compagnie Diageo Canada inc. soit autorisée à effectuer, à ses frais, toute inspection et enquête eu égard à la propriété;

QU'un mandat soit octroyé à la firme Legault Trudeau, arpenteurs-géomètres, pour la réalisation des opérations cadastrales et des descriptions techniques, si nécessaire;

QUE les frais d'arpentage et d'analyse de sol soient assumés par l'acquéreur, ainsi que tous les frais afférents à cette transaction;

QUE le montant de la vente de ce lot soit versé au fonds général;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, toute entente incluant l'option d'achat et l'acte de vente relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Gilles Marois, notaire, et contenant toutes les clauses standards incluant les critères de construction écologique applicables à ce secteur, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-06-292

**RÉSOLUTION D'APPUI AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS**

CONSIDÉRANT les besoins de la communauté en termes de logements pour les familles nombreuses et les personnes seules à faible revenu;

VU la démarche entreprise par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield, le Groupe de ressources techniques du Sud-Ouest, le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) du Suroît et le Comité de logement Valleyfield;

VU la politique du logement ainsi que la politique familiale de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE ce projet est priorisé dans l'environnement de la Cité de la santé et du savoir;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield appuie les démarches de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield, le Groupe de ressources techniques du Sud-Ouest, le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) du Suroît et le Comité de logement de Valleyfield auprès des instances gouvernementales pour l'obtention d'une aide en vertu du Programme AccèsLogis Québec, volet 1, pour la réalisation de logements sociaux pour familles nombreuses et pour personnes seules;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage et s'oblige à participer à ce programme sous réserve d'une participation financière maximale globale de 400 000 \$, payable à l'engagement définitif du projet par la Société d'habitation du Québec afin qu'une construction de 24 logements puisse se réaliser;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield cède gratuitement un terrain approprié sur la rue Champagne d'une superficie de 2 760,2 mètres carrés;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à octroyer une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières de base pouvant résulter de la réévaluation de l'immeuble concerné après la fin des travaux, subvention ne pouvant être pour plus de trois (3) ans;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield mandate M. Michel Joly, directeur des relations avec le milieu, pour qu'il apporte son soutien technique au projet;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield informe la Société d'habitation du Québec de son intérêt à participer au programme de supplément au loyer pour un maximum de 50 % des logements dans le cadre de ce projet, représentant un montant annuel de 10 % des coûts reliés audit programme, et ce, pour une période minimale de cinq (5) ans;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, toute entente à ces égards, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-06-293

VENTE DU LOT 5 252 544 SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON À LA COMPAGNIE ZINC ÉLECTROLYTIQUE DU CANADA LIMITÉE

VU la résolution 2013-05-237 adoptée lors de la séance du conseil du 14 mai 2013 relative à l'acquisition de l'emprise de l'autoroute 530 située dans le parc industriel et portuaire Perron du ministère des Transports du Québec;

VU la résolution 2014-02-030 adoptée lors de la séance du conseil du 18 février 2014 relative à une demande au ministre des Transports du Québec pour autoriser la vente du lot 5 252 544 longeant l'autoroute 530 à CEZinc, sans appel d'offres public;

ATTENDU QUE le lot 5 252 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie d'environ 68 250 mètres carrés, est un bassin de

polissage de la compagnie CEZinc, existant depuis plusieurs années, et occupe la majeure partie de ce lot;

ATTENDU QUE le 6 mai 2014, le directeur du Service du greffe et greffier recevait l'autorisation de vendre ce lot sans appel d'offres public;

VU la recommandation du directeur du développement économique d'autoriser la vente dudit lot à CEZinc;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à la compagnie Zinc Électrolytique du Canada limité (CEZinc) le lot 5 252 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron, d'une superficie approximative de 68 250 mètres carrés, pour la somme d'environ 99 201,35 \$, taxes en sus, le cas échéant, en conformité à l'entente avec le ministère des Transports du Québec de revendre au coût d'acquisition;

QU'un mandat soit octroyé à la firme Legault Trudeau, arpenteurs-géomètres, pour la réalisation des opérations cadastrales et des descriptions techniques, si nécessaire;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par la compagnie CEZinc;

QUE le montant de la vente serve à rembourser le fonds de roulement;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, toute entente et tout acte de vente relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Yvon Vinet, notaire, et contenant toutes les clauses standards incluant les critères de construction écologique applicables à ce secteur, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-06-294

VENTE DU LOT 5 450 804 SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON AUX COMPAGNIES 9230-9871 QUÉBEC INC. ET MORIKA CAPITAL INC. ET/OU AUTRES COMPAGNIES À ÊTRE CONSTITUÉES

ATTENDU QUE les compagnies 9230-9871 Québec inc. et/ou une autre compagnie à être constituée et Morika Capital inc. et/ou une autre compagnie à être constituée désirent acquérir le lot 5 450 804 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé sur la Desserte Sud, afin d'y construire un condo industriel, à des fins de vente ou de location, d'une valeur d'au moins 1 million de dollars;

ATTENDU QUE les acquéreurs s'engagent, dans un délai de dix (10) mois suivant l'acte de vente, à débiter la réalisation du projet;

ATTENDU QUE les acheteurs s'engagent à respecter un projet immobilier rencontrant au minimum un principe de construction écologique ainsi que les conditions standards d'un contrat de vente de la Ville;

ATTENDU QUE ce terrain sur la Desserte Sud est d'une configuration triangulaire occasionnant une perte d'espace pour y construire un bâtiment;

VU la recommandation du directeur du développement économique d'autoriser la vente dudit lot;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre aux compagnies 9230-9871 Québec inc. et/ou une autre compagnie à être constituée et Morika Capital inc. et/ou une autre compagnie à être constituée le lot 5 450 804 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé sur la Desserte Sud, d'une superficie de 14 840 mètres carrés, pour la somme de 63 900 \$, taxes en sus, le cas échéant, soit un paiement de 45 000 \$ à la signature de l'acte de vente et le solde de 18 900 \$ un an après la date de signature de l'acte de vente;

QUE les acquéreurs s'engagent à débiter la réalisation du projet dans un délai de dix (10) mois suivant la signature de l'acte de vente et de réaliser un investissement d'au moins 1 million de dollars;

QUE, si l'investissement n'est pas réalisé dans les dix-huit (18) mois suivant la vente du lot, les acheteurs rétrocéderont le lot au vendeur qui remboursera aux acheteurs le montant total du prix de vente moins une somme équivalente à 25 % du prix de vente final;

QU'il revient aux acquéreurs d'effectuer à leurs frais toutes les analyses de sol nécessaires à la réalisation de leur projet, le cas échéant;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par les compagnies 9230-9871 Québec inc. et/ou une autre compagnie à être constituée et Morika Capital inc. et/ou une autre compagnie à être constituée;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'offre d'achat, toute entente et tout acte de vente relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Gilles Marois, notaire, tout en retirant du contrat de vente les points 5.10 et 7.2 de l'offre d'achat, soit la demande de deux voies d'accès au terrain et un droit de premier refus sur le terrain adjacent, soit le lot 5 450 803, et contenant toutes les clauses standards incluant les critères de construction écologique applicables à ce secteur, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-06-295

ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MONSIEUR FRANÇOIS DUPUIS AU POSTE DE CHAUFFEUR AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la lettre formulée par M. François Dupuis avisant la municipalité de sa retraite au poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prenne acte de la retraite de M. François Dupuis au poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci ayant pris effet le 1^{er} juin 2014;

QUE le conseil municipal remercie M. Dupuis pour ses années de service à la Ville et lui souhaite une bonne retraite.

ADOPTÉ

2014-06-296 LETTRE D'ENTENTE 2014-05 AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS ET VÊTEMENTS DE TRAVAIL

VU le dépôt devant ce conseil de la lettre d'entente 2014-05 à intervenir entre le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les équipements et vêtements de travail;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente 2014-05 à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant la modification de l'article 28 de la convention collective relatif aux équipements et vêtements de travail.

ADOPTÉ

2014-06-297 LETTRE D'ENTENTE 2014-06 AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD CONCERNANT L'ARTICLE 25.03 DE LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la convention collective 2010-2015 des cols bleus;

CONSIDÉRANT les problématiques d'application de l'article 25.03 de ladite convention;

VU le dépôt devant ce conseil de la lettre d'entente 2014-06 à intervenir entre le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le remplacement de l'article 25.03 de la convention collective intitulé « AJUSTEMENT STATUTAIRE (avancement d'échelon) »;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente 2014-06 à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant

l'annulation et le remplacement des dispositions prévues à l'article 25.03 de la convention collective intitulé « AJUSTEMENT STATUTAIRE (avancement d'échelon) ».

ADOPTÉ

2014-06-298 LETTRE D'ENTENTE 2014-08 AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD CONCERNANT LE TEMPS SUPPLÉMENTAIRE DU PRÉPOSÉ AUX RÉSEAUX

VU le dépôt devant ce conseil de la lettre d'entente 2014-08 à intervenir entre le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le temps supplémentaire du préposé aux réseaux au Service de l'environnement et des travaux publics;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente 2014-08 à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield qui établit les paramètres à respecter concernant le temps supplémentaire du préposé aux réseaux au Service de l'environnement et des travaux publics, présentement en période d'essai, et qui ne détient pas sa certification d'opérateur de préposé aux réseaux (OPA).

ADOPTÉ

2014-06-299 LETTRE D'ENTENTE 2014-09 AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD CONCERNANT LE TRANSFERT DE SERVICE DE L'EMPLOYÉ 05870

VU le dépôt devant ce conseil de la lettre d'entente 2014-09 à intervenir entre le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le transfert temporaire de l'employé 05870 au Service de l'environnement et des travaux publics;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente 2014-09 à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le

transfert temporaire de l'employé 05870 au Service de l'environnement et des travaux publics.

ADOPTÉ

2014-06-300 NOMINATION AU POSTE DE COMMIS À LA PERCEPTION DES AMENDES À LA COUR MUNICIPALE AU SERVICE DU CONTENTIEUX

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une commis à la perception des amendes à la cour municipale au Service du contentieux;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M^{me} Lysanne Vilandré au poste de commis à la perception des amendes à la cour municipale au Service du contentieux;

QUE la date d'entrée en fonction de M^{me} Vilandré à ce poste soit prévue le 3 juillet 2014;

QUE demande soit faite à la ministre de la Justice de nommer M^{me} Vilandré percepteur des amendes en vertu de l'article 322 du *Code de procédure pénale*;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M^{me} Vilandré à ce poste soient celles prévues à la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2014-06-301 NOMINATION AU POSTE DE JOURNALIER AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un journalier au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Martin Courtemanche au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date d'affectation de M. Martin Courtemanche à ce poste soit prévue à compter du 30 juin 2014;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Martin Courtemanche à ce poste soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2014-06-302 NOMINATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE, NIVEAU II, AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une secrétaire, niveau II, au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M^{me} Johanne Daoust au poste de secrétaire, niveau II, au Service de sécurité incendie;

QUE la date d'affectation de M^{me} Daoust à ce poste soit déterminée en fonction des besoins des services concernés et en tenant compte des vacances estivales;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M^{me} Daoust à ce poste soient celles prévues à la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2014-06-303 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 28 AVRIL AU 2 JUIN 2014

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel pour la période du 28 avril au 2 juin 2014;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en juin 2014 relatif à l'embauche et au départ de personnel pour la période du 28 avril au 2 juin 2014.

ADOPTÉ

2014-06-304 DEMANDE DE TRANSMISSION À NOUVELLE AUTOROUTE 30, S.E.N.C. D'UN RAPPORT D'EXPERTISE RELATIF À L'ÉMISSION DE BRUIT PRODUIT PAR LE PASSAGE DES VÉHICULES À PROXIMITÉ DU MUR COUPE-BRUIT INSTALLÉ LE LONG DE L'AUTOROUTE 530

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle autoroute 30/530, plusieurs travaux connexes ont été réalisés sur le territoire de la municipalité, notamment l'installation d'un mur coupe-bruit;

ATTENDU QU'un rapport d'expertise sur l'émission de bruit de ce mur coupe-bruit a été commandé par Nouvelle Autoroute 30 démontrant la capacité antibruit de ce mur coupe-bruit;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander à Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c. (NA 30), de transmettre à la municipalité le résultat de ce rapport afin que la Ville puisse envisager la construction d'une partie du mur coupe-bruit non encore réalisée;

ATTENDU QUE le résultat de ce rapport demeure un outil important d'analyse pour la réalisation du mur coupe-bruit envisagé par la municipalité, sur une partie de cette autoroute;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande à Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c. (NA 30), de transmettre à la municipalité le rapport d'expertise le plus récent relatif à l'émission de bruit produit par le passage des véhicules à proximité du mur coupe-bruit installé le long de l'autoroute 530, cette demande étant produite en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., chapitre A-2.1);

QUE copie de la présente soit transmise au ministre des Transports du Québec, M. Robert Poëti, au bureau du partenariat public-privé (PPP) du ministère des Transports du Québec, au député de Beauharnois, M. Guy Leclair, ainsi qu'au Commissaire à l'accès à l'information de cet organisme.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE ET DE CERTAINS AMENDEMENTS

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le greffier a procédé à la correction du Règlement 150 concernant le zonage ainsi que des Règlements 150-04, 150-05, 150-12 et 150-13, afin d'y apporter des modifications à la suite d'erreurs de nature cléricale et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

2014-06-305

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2014-04-197 RELATIVE À L'APPEL D'OFFRES 2014-10 : SERVICE DE RÉPARATION ET D'ENTRETIEN EN MÉCANIQUE INDUSTRIELLE

CONSIDÉRANT la demande de la commis aux engagements et à l'approvisionnement de procéder à la modification de la résolution 2014-04-197 adoptée lors de la séance du conseil du 15 avril 2104 relative à l'appel d'offres 2014-10 : service de réparation et d'entretien en mécanique industrielle, de façon à corriger les montants de deux soumissionnaires, soit M.I.D. Maintenance industrielle Dumouchel et Gestion Industrielle Maintenance Man inc., ce qui ne change rien au soumissionnaire retenu;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la modification de la résolution 2014-04-197 adoptée lors de la séance du conseil du 15 avril 2014 relative à l'appel d'offres 2014-10 : service de réparation et d'entretien en mécanique industrielle, de façon à corriger les montants de deux soumissionnaires sur trois, soit :

- M.I.D. Maintenance industrielle Dumouchel : 266 512,05 \$ au lieu de 267 668,00 \$;
- Gestion Industrielle Maintenance Man inc. : 329 748,30 \$ au lieu de 398 733,30 \$;
- SDX Mécanique inc. : 362 136,76 \$ (aucune modification);

et ce, partout où il en est fait mention dans ladite résolution.

ADOPTÉ

2014-06-306 NOMINATIONS ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES RESPONSABLES DE LA DÉLIVRANCE DE CONSTATS D'INFRACTION

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., chapitre C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour remettre un constat d'infraction à un défendeur;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield intente devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield des poursuites pour la sanction d'une infraction à une disposition d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24.2);

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour intenter ces poursuites pénales devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, d'autoriser immédiatement des personnes à délivrer, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, des constats d'infraction;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise les personnes mentionnées dans la liste préparée par le directeur du Service du greffe et greffier, en date du 17 juin 2014, pour l'application de la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la municipalité, lorsque applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24.2), selon leurs sphères d'activité, et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents, et procède à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance de constats d'infraction.

ADOPTÉ

2014-06-307 ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS ET DE SERVITUDES DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UN FOSSÉ ET D'UNE PISTE CYCLABLE DANS LE SECTEUR DU CHEMIN LAROCQUE ET DE L'AUTOROUTE 530

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux d'élargissement de la chaussée et de construction d'une piste cyclable le long de l'autoroute 530, entre le chemin Larocque et le boulevard Gérard-Cadieux, il est nécessaire d'acquérir des parcelles de terrains pour la réalisation d'un fossé et obtenir des servitudes permettant l'aménagement d'une piste cyclable sur trois (3) des propriétés longeant ce segment de l'autoroute 530;

ATTENDU QUE des démarches sont entreprises avec les propriétaires des lots 4 517 376 et 4 514 512 afin de procéder éventuellement à des échanges de parcelles de terrains;

ATTENDU QUE les démarches pour joindre les propriétaires du lot 4 514 507 sont demeurées vaines;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux d'autoriser l'acquisition des parcelles de terrains concernés et de permettre les expropriations requises advenant mécontentes;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield acquière de gré à gré ou par voie d'expropriation des parcelles de terrains et des servitudes touchant les lots 4 514 507, 4 517 376 et 4 514 512 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, tel que décrit aux plans et descriptions préparés par M. David Simoneau, arpenteur-géomètre de la firme Arsenault Bourbonnais, sous le numéro de dossier S 4052, à savoir :

Lot	Propriétaire	Superficie totale	Acquisition	Servitude	Valeur au rôle foncier	Indemnité
4 514 507	James Mackenzie/ Ciara McHale	786 m ²	(392 m ²)	(394 m ²)	24,00 \$ m ²	18 864 \$
4 517 376	Stéphane Bolduc	221 m ²	(97 m ²)	(124 m ²)	4,62 \$ m ²	1 023 \$
4 514 512	Carole Bolduc/ Richmond Tremblay	12 m ²	X	(12m ²)	12,00 \$ m ²	144 \$

QUE les services professionnels de la firme d'avocats Rancourt, Legault & St-Onge, de la firme d'arpenteurs-géomètres Arsenault Bourbonnais et de M^e Luc Lapointe, notaire, soient retenus;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les actes d'achat et de servitudes précités et tout autre document relatif à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-06-308

ACQUISITION DE SERVITUDE SUR UNE PARTIE DU LOT 3 247 547 SITUÉ DANS LE SECTEUR DE LA RUE MADEN ET DE LA RUELLE DU TISSAGE

ATTENDU QUE lors des travaux majeurs exécutés sur le boulevard du Havre et sur les rues Maden et Dufferin, il fut déterminé que l'alimentation de la propriété sise au 477, boulevard du Havre, dont les propriétaires sont M Michel Hachez et M^{me} Isabelle Laurendeau, serait maintenue par le réseau existant passant sur la propriété sise au 44, rue Maden, dont les propriétaires sont M. Manuel Vieira Guedes et M^{me} Anne Guilbault, par la ruelle du Tissage;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux d'autoriser l'acquisition d'une servitude sur une partie du lot 3 247 547 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'acquisition d'une servitude sur une partie du lot 3 247 547 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé face à la ruelle du Tissage, de M. Manuel Vieira Guedes et M^{me} Anne Guilbault, dans le cadre des travaux exécutés sur le boulevard du Havre et sur les rues Maden et Dufferin;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la municipalité;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de servitude et tout autre document relatifs à la présente à intervenir devant M^e Mélanie Lessard, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2014-06-309 ACTE DE TRANSACTION ET DÉCLARATION DE RÈGLEMENT HORS COUR
DANS LE DOSSIER D'ACQUISITION DE SERVITUDES SUR LES PARTIES DES
LOTS 3 244 937 ET 3 244 738 SITUÉS BOULEVARD BORD-DE-L'EAU**

VU la résolution 2010-12-655 adoptée lors de la séance du conseil du 14 décembre 2010 relative à l'acceptation de plusieurs ententes d'acquisition dans le cadre du projet de réaménagement et de desserte en infrastructures municipales des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, dont les lots 3 245 103 et 3 244 937 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux d'infrastructures dans le secteur Grande-Île est afin de desservir le lot 3 245 103 du cadastre du Québec et le lot 3 244 937 du cadastre du Québec, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield se devait d'obtenir des servitudes;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux relative au règlement hors cour des litiges opposant la famille Sinray à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'acte de transaction et déclaration de règlement hors cour dans les dossiers du Tribunal administratif du Québec portant les numéros SAI-M-164086-0910 et SAI-M-205108-1211 et la requête en contestation du droit d'expropriation portant le numéro 760-17-003138-123 à intervenir entre la famille Sinray et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour les montants d'indemnités d'expropriation suivants : 13 000 \$ et 830 \$;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document donnant effet à la présente à intervenir devant M^e Yvon Vinet, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-06-310

MISE EN DEMEURE À NOUVELLE AUTOROUTE 30, S.E.N.C, AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET À NOUVELLE AUTOROUTE 30 CJV, S.E.N.C, POUR DES TRAVAUX INACHEVÉS

VU le non-respect des engagements pris par Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c., le ministère des Transports du Québec et Nouvelle Autoroute 30 CJV, s.e.n.c., à l'égard à divers travaux et aménagements dans le cadre des travaux de l'autoroute 30 et l'autoroute 530;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield mandate le directeur du Service du contentieux afin qu'il adresse une mise en demeure à Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c., le ministère des Transports du Québec et Nouvelle Autoroute 30 CJV, s.e.n.c., à l'égard des travaux et aménagements non réalisés suivants :

Endroits	Travaux
Chemin du Canal ouest	Travaux d'asphaltage Remise en place et en fonction des poteaux et luminaires de rue démantelés lors des travaux Nettoyage des fossés
Quartier Saint-Timothée, poste Pie-XII.	Couvert végétal actuel recouvrant la conduite de refoulement inadéquat
Montée Pilon	Pose d'une nouvelle barrière de 7 mètres de largeur
Aux abords de l'autoroute 530	Respect du niveau sonore par la mise en place de mesure d'atténuation de bruit respectant les normes prescrites

ADOPTÉ

2014-06-311

ADOPTION DE L'INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE

VU l'approbation de la nouvelle politique interne des frais de représentation et autres frais;

ATTENDU QUE l'indemnité par kilomètre pour frais de véhicule doit être approuvée par le conseil et tout changement subséquent ne requerra qu'une nouvelle résolution sans modification de la politique;

VU la recommandation favorable de la coordonnatrice aux dépenses au Service des finances et de l'informatique;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les taux d'indemnité par kilomètre pour frais de véhicule, tel que soumis, à savoir :

- 0,45 \$ pour les 5 000 premiers kilomètres;
- 0,39 \$ pour les kilomètres suivants;

QUE tout changement subséquent ne requerra qu'une nouvelle résolution sans modification de la politique.

ADOPTÉ

2014-06-312 ADOPTION DE LA POLITIQUE INTERNE DES FRAIS DE REPRÉSENTATION ET AUTRES FRAIS

VU le dépôt devant ce conseil d'un document relatif à la politique interne des frais de représentation et autres frais;

VU la recommandation de la coordonnatrice aux dépenses au Service des finances et de l'informatique d'adopter ladite politique;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte la politique interne des frais de représentation et autre frais, tel que présenté par la coordonnatrice aux dépenses au Service des finances et de l'informatique.

ADOPTÉ

2014-06-313 AFFECTATION DES SURPLUS 2013

ATTENDU QUE les états financiers au 31 décembre 2013 présentent un excédent de fonctionnement de 1 674 429 \$, ce qui permet de dégager un surplus accumulé libre de 1 679 932 \$ à pareille date;

ATTENDU QU'une partie de ce surplus a déjà été affecté aux activités de fonctionnement de l'année 2014;

ATTENDU QU'une partie de ce surplus a déjà été affectée à différentes fins;

ATTENDU QU'il restera, subséquemment à ces affectations, un surplus accumulé libre de 182 843 \$;

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier relative à l'affectation de surplus des activités de fonctionnement et de surplus affectés au 31 décembre 2013;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'affectation des sommes ci-après mentionnées :

- aux surplus affectés au 31 décembre 2013, aux fins de :

• rénovations d'infrastructures (fonds bleu)	450 000 \$
• logement social	100 000 \$
• conservation du patrimoine	100 000 \$
• augmentation du fonds de roulement	350 000 \$
• rénovation de bâtiments	200 000 \$
• budget de quartiers	120 000 \$
• entretien des arbres	20 650 \$
• réserve (fonds de roulement) pour le Port	7 196 \$

- aux activités de fonctionnement 2014, aux fins de :

- | | |
|--|------------|
| • réalisation des projets engagés en 2013 et à être terminés en 2014 | 162 697 \$ |
| • rénovations portuaires | 7 196 \$ |
| • remplacement du bateau – mesure d’urgence | 34 017 \$ |

tel que plus amplement décrit dans le document préparé par le directeur du Service des finances et de l’informatique et trésorier.

ADOPTÉ

2014-06-314 ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES

ATTENDU QUE les travaux et le financement de plusieurs règlements d’emprunt préalablement approuvés par le conseil municipal sont terminés;

ATTENDU QU’il existe pour chacun de ces règlements un solde d’emprunt non contracté, tel que décrit à l’annexe préparée par la coordonnatrice aux dépenses au Service des finances et de l’informatique;

ATTENDU QUE l’emprunt de ces soldes n’est pas requis;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit demander au ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire de procéder à l’annulation de ces soldes selon la procédure prescrite par le Ministère;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifie les règlements identifiés à l’annexe préparée par la coordonnatrice aux dépenses au Service des finances et de l’informatique, de la façon suivante :

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l’emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l’emprunt » de l’annexe;
- par l’ajout d’une disposition prévoyant qu’aux fins d’acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l’annexe;
- par la modification de la disposition relative à l’affectation d’une subvention en vue d’y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l’annexe. Les protocoles d’entente sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l’annexe;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield informe le ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire que le pouvoir d’emprunt des règlements identifiés à l’annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital, les montants de ces appropriations apparaissant sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l’annexe;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaux mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

2014-06-315 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS NUMÉROS 76018 À 76415 TOTALISANT 7 746 056,02 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET NUMÉROS 304 À 346 TOTALISANT 1 646 203,11 \$

Le registre des chèques numéros 76018 à 76415 et le registre des paiements Internet numéros 304 à 346 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits au registre des chèques émis numéros 76018 à 76415 totalisant 7 746 056,02 \$ et au registre des paiements Internet numéros 304 à 346 totalisant 1 646 203,11 \$, et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DEPOT DU RAPPORT BUDGETAIRE AU 11 JUIN 2014

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 11 juin 2014 est déposé devant ce conseil.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR 2013

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2013 sont déposés devant ce conseil.

DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2013

Conformément à l'article 17.6.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (L.R.Q., chapitre M-22.1), le document relatif aux indicateurs de gestion 2013 est déposé devant ce conseil.

2014-06-316 MODIFICATION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LES ACQUISITIONS DE BIENS ET SERVICES

VU le dépôt devant ce conseil de la politique révisée concernant les acquisitions de biens et services;

VU la recommandation de la coordonnatrice aux dépenses au Service des finances et de l'informatique d'adopter la politique révisée concernant les acquisitions de biens et services, plus particulièrement par la suppression de la section relative aux allocations pour les automobiles, repas, hébergements et déplacements;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte la politique révisée concernant les acquisitions de biens et services, en date de juin 2014, tel que présenté par la coordonnatrice aux dépenses au Service des finances et de l'informatique.

ADOPTÉ

2014-06-317 UTILISATION DU SURPLUS AFFECTÉ RÉSERVÉ AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE DU RÈGLEMENT 090

ATTENDU QUE la vente de lots situés dans le quartier Saint-Eugène, selon la résolution 2012-02-102 adoptée lors de la séance du conseil du 21 février 2012, s'est concrétisée en décembre 2012;

ATTENDU QUE ladite résolution prévoyait qu'une partie du produit de disposition de cette vente devait être affectée à divers projets, incluant un montant de 400 000 \$ qui a été affecté au remboursement de dette du Règlement 090;

ATTENDU QUE le service de la dette du Règlement 090 pour l'année 2014 est au montant de 87 967,35 \$;

VU la recommandation de la coordonnatrice aux dépenses au Service des finances et de l'informatique relative à l'utilisation du surplus affecté réservé au remboursement de la dette du Règlement 090 au montant de 87 967,35 \$ pour l'année 2014;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'utilisation du surplus affecté réservé au remboursement de la dette du Règlement 090 au montant de 87 967,35 \$ pour l'année 2014.

ADOPTÉ

2014-06-318

AFFECTATION DES SURPLUS 2013 POUR CERTAINES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE les états financiers au 31 décembre 2013 présentent un excédent de fonctionnement de 1 674 249 \$, ce qui permet de dégager un surplus accumulé libre;

ATTENDU QU'il reste un surplus accumulé libre de 182 843 \$ en date du 17 juin 2014;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser l'affectation de surplus libre au 31 décembre 2013;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'affectation des sommes ci-après mentionnées aux activités de fonctionnement 2014, à savoir :

AFFECTATION DES SURPLUS 2013		
OBJET	MONTANT	POSTE BUDGÉTAIRE
Dépenses parade du père Noël 2013	4 146 \$	1-02-702-90-972
Enseignes Cité des Arts et des Sports	10 560 \$	1-02-701-30-973
Programme d'accompagnement des 13 ans	32 184 \$	1-02-590-01-974
Souffle d'Éole	19 500 \$	1-02-702-90-972
Invitation Villes et Villages en santé (promotion)	4 000 \$	1-02-590-03-640
Sous-total :	70 390 \$	

tel que plus amplement décrit dans le document préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉ

2014-06-319

AUTORISATIONS DIVERSES À LA GARDERIE PORCULUS POUR LA TENUE D'UNE FÊTE D'ENFANTS

VU la demande formulée par M^{me} Kathy Landry de la Garderie Porculus relative à la tenue d'une fête d'enfants, le 26 août 2014;

ATTENDU QUE l'école Sainte-Agnès est fermée à cette date;

ATTENDU QUE les citoyens habitant cette rue continuent d'avoir accès à leur propriété;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

2014-06-321

AUTORISATIONS DIVERSES AU CLUB SOCIAL DE DIAGEO POUR LA TENUE D'UN PIQUE-NIQUE

ATTENDU QUE le club social de l'entreprise Diageo souhaite organiser un pique-nique au parc Gagnier, le 16 août 2014, et que cette activité est réservée aux membres du club social ainsi qu'à leur famille;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le club social de l'entreprise Diageo à tenir un pique-nique le 16 août 2014, de 10 h à 18 h, au parc Gagnier situé sur la rue Fabre;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson alcoolisée sur le site de cette activité, le 16 août 2014, entre 10 h et 18 h, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de cette journée d'activité;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;
- que l'organisme s'engage à développer des activités écoresponsables dans le cadre de son activité.

ADOPTÉ

2014-06-322

AUTORISATIONS DIVERSES AU FESTIVAL ÉQUESTRE DE VALLEYFIELD INC. POUR LA TENUE DE SES ACTIVITÉS

ATTENDU QUE l'organisme Festival équestre de Valleyfield inc. désire tenir une activité de rodéo au parc Marcil, du 6 au 10 août 2014;

VU le protocole d'entente 2012-2016 intervenu entre les parties;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Festival équestre de Valleyfield inc. à tenir une activité de rodéo au parc Marcil, du 6 au 10 août 2014;

QUE la Ville autorise la fermeture de la descente de bateaux au parc Marcil, du 8 au 10 août 2014;

QUE la Ville autorise le stationnement du côté est de la rue Lynch, du 7 au 11 août 2014.

ADOPTÉ

2014-06-323 AUTORISATIONS DIVERSES DANS LE CADRE DU TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU

ATTENDU QUE le Tour CIBC Charles-Bruneau est l'une des activités de collecte de fonds les plus importantes au Québec;

ATTENDU QU'à titre de partenaire du Tour CIBC Charles-Bruneau, la Fédération québécoise des sports cyclistes est en charge du parcours et des démarches administratives qui y sont liées et demande l'autorisation de passer sur le réseau routier de la municipalité les 3 et 4 juillet 2014;

CONSIDÉRANT la visibilité dont bénéficiera la municipalité par la tenue de cette activité;

ATTENDU QUE la Ville appuie la cause de la recherche sur les maladies infantiles;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le passage du Tour CIBC Charles-Bruneau dans les rues de la municipalité, les 3 et 4 juillet 2014.

ADOPTÉ

2014-06-324 ENTENTE AVEC S.D.E. CLUB TÉLÉGUIDÉ VALLEYFIELD RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT, LA GESTION ET L'ENTRETIEN D'UNE PISTE POUR LES VOITURES TÉLÉGUIDÉES

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre l'organisme S.D.E. Club téléguidé Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien d'une piste pour les voitures téléguidées à l'intersection du boulevard Sainte-Marie et du chemin du Canal;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'aménagement d'un site pour voitures téléguidées situé à l'intersection du boulevard Sainte-Marie et du chemin du Canal;

QUE la Ville conclue une entente avec l'organisme S.D.E. Club téléguidé Valleyfield relatif à l'aménagement, la gestion et l'entretien d'une piste pour les voitures téléguidées;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-06-325 MISE À JOUR DU TABLEAU DES COMMISSIONS, COMITÉS ET ORGANISMES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la mise à jour du tableau des membres du conseil, des fonctionnaires et des citoyens siégeant à divers comités, commissions et organismes;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le remplacement du nom de « Annie Jalbert-Desforges » par « Annie Jalbert-Desforges ou sa remplaçante » à tous les endroits où il apparaît dans le tableau et procède à la mise à jour du tableau des commissions, comités et organismes.

ADOPTÉ

2014-06-326 NOMINATION DU COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DE SES REPRÉSENTANTS

ATTENDU QUE la Politique en développement social a été adoptée à l'automne 2013;

ATTENDU QUE pour assurer un bon suivi et un avancement des orientations et des actions, il y a lieu de procéder à la nomination du comité de suivi et d'officialiser les membres du comité de suivi;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la nomination du comité de suivi de la Politique en développement social et officialise les représentants siégeant audit comité, à savoir :

- M^{me} Louise Sauv , conseill re;
- M. Ren  Monette, directeur du Service r cratif et communautaire;
- M^{me} Annie Jalbert-Desforges, coordonnatrice   la vie communautaire, ou sa remplaçante;
- M^{me} Chantal Geneau, Corporation de d veloppement communautaire (CDC) Beauharnois-Salaberry;
- M^{me} Julie Bergevin, Pour un R seau Actif dans nos Quartiers (PRAQ), ou sa remplaçante;
- M. Louis-Philippe Boucher, organisateur communautaire, Centre de sant  et de services sociaux (CSSS) du Suro t;
- M. R mi Pelletier, agent de soutien au d veloppement social et pers v rance scolaire.

ADOPT 

2014-06-327

ACCEPTATION DE CONTRIBUTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN TROTTOIR SUR LE FUTUR PONT MASSON

ATTENDU QUE dans le cadre du programme « À pied, à vélo Ville active », la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, à la suite des marches de repérage autour de toutes les écoles du territoire, s'est engagée à mettre de l'avant une multitude de mesures concrètes pour favoriser le transport actif;

ATTENDU QUE lors de l'analyse du secteur de l'école Élisabeth-Monette, un pôle intéressant de jeunes familles avec potentiel de marcheurs a été soulevé dans le secteur des rues Léger, du Ponceau, du Ruisseau, du Torrent;

ATTENDU QUE l'une des recommandations est d'avoir un trottoir sur la rue Masson qui amènerait les piétons de la rue Léger jusqu'au sentier le long de la rivière Saint-Charles;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) est en phase de planification pour la reconstruction du pont Masson;

ATTENDU QUE la municipalité a fait la demande d'y intégrer un trottoir du côté ouest;

ATTENDU QUE, selon l'estimation du MTQ, le coût de l'ajout d'un trottoir est d'environ 175 000 \$, incluant les honoraires (conception, surveillance, contrôle qualitatif);

ATTENDU QUE ces travaux et cette contribution seront confirmés dans une entente ultérieure avec le Ministère;

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie de participer financièrement à l'implantation dudit trottoir;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage auprès du ministère des Transports du Québec à payer les frais relatifs à l'implantation d'un trottoir du côté ouest du pont Masson, dans le cadre de sa reconstruction par le ministère des Transports du Québec;

QUE ces frais seront ajustés aux coûts réels des travaux.

ADOPTÉ

2014-06-328

CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA (CN) RELATIVE À LA CONSTRUCTION DU PASSAGE À NIVEAU DE LA PISTE CYCLABLE ET À L'UTILISATION DE L'EMPRISE DE LA VOIE FERRÉE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PISTE CYCLABLE DANS LE SECTEUR DU PÔLE COMMERCIAL DU BOULEVARD MGR-LANGLAIS

VU le dépôt devant ce conseil d'une convention type à intervenir entre la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada (CN) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la construction du passage à niveau de la piste cyclable au point milliaire 0,10 de l'antenne CIL dans le cadre des travaux d'infrastructures du pôle commercial du boulevard Mgr-Langlois;

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'autoriser la signature de ladite convention;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention type avec la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada relative à la construction du passage à niveau de la piste cyclable, au point milliaire 0.10 de l'antenne CIL, pour l'utilisation de l'emprise de la voie ferrée dans le cadre des travaux d'infrastructures du pôle commercial du boulevard Mgr-Langlois, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-06-329 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS RELATIFS AU PROLONGEMENT D'UN ÉCRAN ANTIBRUIT DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE LA PASSERELLE

ATTENDU QUE, lors des travaux de construction de l'autoroute 530, une partie du quartier résidentiel développé dans le secteur de la rue de la Passerelle n'a pas été protégé contre les nuisances sonores de la nouvelle autoroute;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'octroyer un mandat à une firme d'ingénieurs afin de préparer les plans et devis de prolongement d'un écran antibruit dans le secteur de la rue de la Passerelle et d'obtenir toutes les autorisations requises pour réaliser ces travaux;

VU l'offre de service de la firme d'ingénieurs Les Services exp inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs Les Services exp inc. pour la réalisation des plans et devis du prolongement d'un écran antibruit dans le secteur de la rue de la Passerelle, pour la somme de 12 425 \$, taxes en sus;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 12 886 \$ à même le surplus réservé des infrastructures pour financer ce mandat.

ADOPTÉ

2014-06-330 OCTROI D'UN MANDAT POUR UNE ÉTUDE SONORE DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE LA PASSERELLE

ATTENDU QUE lors des travaux de construction de l'autoroute 530, une partie du quartier résidentiel développé dans le secteur de la rue de la Passerelle n'a pas été protégé contre les nuisances sonores de la nouvelle autoroute;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'octroyer un mandat à une firme afin de préparer une étude sonore dans le secteur de la rue de la Passerelle, plus particulièrement afin d'évaluer la configuration de l'écran antibruit à réaliser et de valider l'efficacité des mesures de protection mises en place lors de la construction de l'autoroute 530;

VU l'offre de service de la firme Golder Associés ltée;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme Golder Associés ltée pour la réalisation d'une étude sonore dans le secteur de la rue de la Passerelle, plus particulièrement afin d'évaluer la configuration de l'écran antibruit à réaliser et de valider l'efficacité des mesures de protection mises en place lors de la construction de l'autoroute 530, pour la somme de 11 900 \$, taxes en sus;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 12 342 \$ à même le surplus réservé des infrastructures pour financer ce mandat.

ADOPTÉ

2014-06-331 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES 121 ET 125, RUE VICTORIA AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE DEUX NOUVEAUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Denis Morin de la firme ExSum Immobilier inc., a formulé, pour et au nom de la compagnie Ultramar Canada inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 4 514 359 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation de deux nouveaux bâtiments principaux situés aux 121 et 125, rue Victoria, avec une marge avant minimale de 1,65 mètre sur chacune des deux rues ainsi qu'une hauteur de 3 étages et demi et 12 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2014-0033 pour le lot 4 514 359 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis aux 121 et 125, rue Victoria, demande formulée par M. Denis Morin de la firme ExSum Immobilier inc., pour et au nom de la compagnie Ultramar Canada inc., pour l'implantation de deux nouveaux bâtiments principaux situés aux 121 et 125, rue Victoria, avec une marge avant minimale de 1,65 mètre sur chacune des deux rues et une hauteur de 3 étages et demi et 12 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 4 mètres ainsi qu'une hauteur maximale de deux étages et 10 mètres pour les habitations multifamiliales dans la zone C-564, tel que présenté sur les plans préparés par le groupe PIA architectes, en date du 5 mai 2014;

bâtiment principal existant situé au 821, boulevard du Havre, avec une marge latérale nord-ouest de 0,73 mètre;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2014-0032 pour le lot 3 246 600 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 821, boulevard du Havre, demande formulée par M^e Yvon Vinet, notaire, pour et au nom de M. Robert Vinet, pour l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge latérale nord-ouest de 0,73 mètre, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge latérale minimale de 0,9 mètre dans la zone H-353;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2014-06-334

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 977, TERRASSE MURIELLE AFIN D'AUTORISER LA CRÉATION D'UN NOUVEAU LOT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Manon Quenneville a formulé une demande de dérogation mineure pour le futur lot 5 521 782 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la création d'un nouveau lot situé au 977, terrasse Murielle, avec une profondeur de 22,86 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2014-0037 pour le futur lot 5 521 782 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 977, terrasse Murielle, demande formulée par M^{me} Manon Quenneville, pour la création d'un nouveau lot avec une profondeur de 22,86 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une profondeur minimale de 30 mètres dans la zone H-108, tel que présenté sur le plan 2014-8381, minute 15814, préparé par M. Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre, en date du 7 mai 2014;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2014-06-335

CONFIRMATION DE RENOUVELLEMENT D'AVIS D'IMPOSITION DE RÉSERVE FONCIÈRE POUR DIVERSES PROPRIÉTÉS AU CENTRE-VILLE

VU l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confirme son intention de renouveler l'avis d'imposition d'une réserve à des fins publiques pour les propriétés mentionnées ci-après :

Nom	Adresse de correspondance	Adresse de l'immeuble	Numéro de lot
M Louis Fairbain	2737, rue Notre-Dame Ouest, unité 5 Montréal (Québec) H3J 1N9	60, rue Alphonse-Desjardins, Salaberry-de-Valleyfield	3 819 739
M. Azidin Tembel	3195, boulevard des Milles-Iles, Laval (Québec) H7J 1C9	17, rue Saint-Alexis Salaberry-de-Valleyfield	3 819 744
M David Ouellet (2 avis)	156, 70 ^e Avenue Saint-Zotique (Québec) J0P 1Z0	1-1A, rue du Parc-Gault 5-7, rue du Parc-Gault Salaberry-de-Valleyfield	3 248 210 3 248 212
M ^{me} Isabelle Laurendeau M. Michel Hachez (2 avis)	38, rue Cheff Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 3G5	41, rue Hébert Lot vacant (rue Saint-Alexis)	3 819 737 3 819 735
M. Patrick Bourgoïn	4A, rue Saint-Alexis Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 3R5	4-4A rue Saint-Alexis Salaberry-de-Valleyfield	3 819 736
M. Pierre Caron	67, rue Saint-Jean-Baptiste Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1Z6	116, rue Alphonse-Desjardins Salaberry-de-Valleyfield	3 819 763
M ^{me} Jeanne-Mance Levasseur M. Denis Bérubé	3, rue du Parc-Gault Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 2K3	3, rue du Parc-Gault Salaberry-de-Valleyfield	3 248 211

QUE le conseil municipal mandate M^e Daniel Bouchard, avocat, pour effectuer le renouvellement de ces avis.

ADOPTÉ

2014-06-336

RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA RECONSTRUCTION ET L'AGRANDISSEMENT DU VESTIBULE ET DE LA GALERIE À L'ARRIÈRE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 39, RUE GAULT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 601 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Denis-Claude Imbeau pour la reconstruction et l'agrandissement du vestibule et de la galerie à l'arrière du bâtiment situé au 39, rue Gault;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2014-0039 formulée pour le lot 3 247 601 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Denis-Claude Imbeau, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la reconstruction et l'agrandissement du vestibule et de la galerie à l'arrière du bâtiment situé au 39, rue Gault, tel qu'illustré et détaillé sur les documents déposés le 29 avril 2014.

ADOPTÉ

2014-06-337 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 26, RUE DU HAUBAN AINSI QUE POUR LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE VINYLE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 697 256 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Éric Langevin pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée située au 26, rue Hauban et pour le remplacement du revêtement de vinyle;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2014-0034 formulée pour le lot 4 697 256 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Éric Langevin, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée située au 26, rue Hauban et pour le remplacement du revêtement de vinyle, tel qu'illustré et détaillé sur les documents déposés le 5 mai 2014.

ADOPTÉ

2014-06-338 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 88, RUE DUFFERIN EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE les lots 3 248 016, 3 248 019 et 4 702 082 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par la Société en commandite Le Dufferin pour l'agrandissement du bâtiment abritant plus de 60 logements localisés au 88, rue Dufferin;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2014-0038 formulée pour les lots 3 248 016, 3 248 019 et 4 702 082 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par la Société en commandite Le Dufferin, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'agrandissement du bâtiment situé au 88, rue Dufferin, tel que présenté sur les plans préparés par Atelier d'architecture Saroli Palumbo inc., en date de juin 2013, le tout aux conditions suivantes :

- la porte d'issue en façade doit être de couleur pâle comme la pierre du mur;
- le crépi doit être d'une couleur uniforme, tel que sur la partie existante;
- la clôture qui devra être installée en bordure de l'allée, qui descendra vers le garage souterrain, devra avoir un traitement architectural.

ADOPTÉ

2014-06-339 VENTE DU LOT 5 312 617 SITUÉ RUE DES ORCHIDÉES À MONSIEUR YVON LONGTIN

VU la demande d'acquisition du lot 5 312 617 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé entre les rues des Orchidées et des Marguerites, formulée par M. Yvon Longtin;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente dudit lot;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à M. Yvon Longtin le lot 5 312 617 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé entre les rues des Orchidées et des Marguerites, d'une superficie de 92,9 mètres carrés, pour la somme de 4 750 \$, taxes en sus, soit 25 \$ le mètre carré;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente relatif à la présente, incluant les quittances de créance et servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-06-340 AUTORISATIONS DIVERSES POUR UNE PROMENADE EN TRINEAU SUR LA RUE CHAMPLAIN

CONSIDÉRANT la demande de M^{me} Sylvie Hurteau à l'effet d'autoriser des promenades en traineau mu par des chevaux sur la rue Champlain, le 24 décembre 2014;

VU la recommandation favorable émise par le comité de circulation;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise M. Jacques Boyer à circuler sur la rue Champlain, entre la rue Beaulac et le boulevard Quevillon, en traineau mu par des chevaux, le 24 décembre 2014, entre 18 h et 20 h.

ADOPTÉ

2014-06-341

INSCRIPTION D'UN AVIS DE CONTAMINATION AU REGISTRE FONCIER POUR LE LOT 5 423 744 SITUÉ SUR LE BOULEVARD MGR-LANGLAIS

ATTENDU QU'afin de poursuivre les infrastructures municipales sur le boulevard Mgr-Langlois et d'effectuer la construction de l'écocentre sur le lot 5 423 745 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, correspondant au 2575 boulevard Mgr-Langlois, des analyses environnementales et des mesures correctives ont été exigées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques;

ATTENDU QU'afin de correspondre aux exigences du Ministère, les analyses environnementales ont également concerné le lot 5 423 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, correspondant au 2555, boulevard Mgr-Langlois;

ATTENDU QUE ces analyses ont révélé de la contamination sur ce lot;

ATTENDU QUE le Ministère demande à la municipalité de déposer un avis de contamination au registre foncier;

ATTENDU QUE cette demande du Ministère est conditionnelle pour l'obtention des droits de construction pour les travaux cités précédemment;

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'inscrire au registre foncier un avis de contamination pour certains lots concernés dans le cadre des travaux d'infrastructures municipales sur le boulevard Mgr-Langlois et de la construction de l'écocentre situé au 2575, boulevard Mgr-Langlois;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de M^e Josette Marois, notaire, pour réaliser les inscriptions nécessaires d'avis de contamination au registre foncier pour le lot 5 423 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'ici le 27 juin 2014;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente;

QUE le conseil municipal autorise M^{me} Maggy Hinse, conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics, à signer tout document relatif à la demande d'autorisation pour l'obtention des droits de construction auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉ

2014-06-342 APPEL D'OFFRES 2014-04 : SERVICES ANIMALIERS DE LA MUNICIPALITÉ

À la suite de l'invitation à soumissionner 2014-04 relative à la fourniture de services animaliers de la municipalité, aucune soumission n'a été déposée;

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics de ne pas retourner en appel d'offres;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'annuler à toute fin que de droit l'appel d'offres 2014-04 relatif à la fourniture de services animaliers de la municipalité et autorise le retour en appel d'offres publiques, le cas échéant, conformément au devis numéro 2014-04, pour le même sujet avec les mêmes paramètres de soumission.

ADOPTÉ

2014-06-343 APPEL D'OFFRES 2014-22 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SUR LE CHEMIN DE DESSERTE SUD

À la suite de l'appel d'offres 2014-22 relatif aux travaux de construction des infrastructures sur le chemin de Desserte Sud, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Ali Construction inc.	789 109,00 \$
Les Pavages Théorêt inc.	901 855,79 \$
Excavation Loiselle inc.	1 016 021,03 \$
Les Pavages Chenail inc.	1 019 539,57 \$
Les Entreprises C. Sauvé inc.	1 136 583,19 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Ali Construction inc.;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Ali Construction inc. un contrat pour des travaux de construction d'infrastructures sur le chemin de Desserte Sud, pour la somme de 789 109 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2014-22.

ADOPTÉ

2014-06-344 APPEL D'OFFRES 2014-25 : ARBORICULTURE MUNICIPALE

À la suite de l'appel d'offres 2014-25 relatif à des services d'arboriculture municipale, pour une période de 24 mois, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Émondage et Abattage Dionne inc.	193 158 \$
----------------------------------	------------

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Émondage et Abattage Dionne inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Émondage et Abattage Dionne inc. un contrat pour des services d'arboriculture municipale, pour une période de 24 mois, soit à compter de juillet 2014 jusqu'à juillet 2016, pour la somme totale de 193 158 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2014-25.

ADOPTÉ

2014-06-345 INVITATION À SOUMISSIONNER 2014-ENV-11 : CONCIERGERIE À LA STATION DE POLICE

À la suite de l'invitation à soumissionner 2014-ENV-11 relative au service de conciergerie à la station de police située au 625, rue Hébert, pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Service d'entretien Perform-Net (9063-4825 Québec inc.)	39 631,88 \$
Service D'entretien Globel (4182901 Canada inc.)	47 806,61 \$
Les Services d'Entretien Valpro inc.	49 870,41 \$

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Service d'entretien Perform-Net (9063-4825 Québec inc.);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à l'entreprise Service d'entretien Perform-Net (9063-4825 Québec inc.) un contrat pour le service de conciergerie à la station de police située au 625, rue Hébert, pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, pour la somme de 39 631,88 \$, taxes comprises, selon les conditions

mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2014-ENV-11.

ADOPTÉ

2014-06-346 INVITATION À SOUMISSIONNER 2014-ENV-20 : RÉCEPTION ET DISPOSITION DE MATÉRIAUX (REBUTS D'ASPHALTE ET DE BÉTON)

À la suite de l'invitation à soumissionner 2014-ENV-20 relative à la réception et la disposition de matériaux (mélange de rebuts d'asphalte et de béton), pour une période de 12 mois à compter du 14 juillet 2014, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Ali Construction inc.	44 840,25 \$
Les Pavages Chenail inc.	68 697,56 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Ali Construction inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Ali Construction inc. un contrat pour la réception et la disposition de matériaux (mélange de rebuts d'asphalte et de béton), pour une période de 12 mois à compter du 14 juillet 2014, pour la somme maximale de 44 840,25 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2014-ENV-20.

ADOPTÉ

2014-06-347 INVITATION À SOUMISSIONNER 2014-ING-15 : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE MODERNISATION DU POSTE DE POMPAGE LÉGER, PHASE III, LOT 2

À la suite de l'appel d'offres 2014-ING-15 relatif à la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour des travaux de réhabilitation et de modernisation du poste de pompage Léger, phase III, lot 2, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage

Comeau Experts-Conseils	36 792 \$
-------------------------	-----------

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme d'ingénieurs Comeau Expert-Conseils;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme Comeau Experts-Conseils un contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour des travaux de réhabilitation et de modernisation du poste de pompage Léger, phase III, lot 2, pour

la somme de 36 792 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2014-ING-15;

QUE la Ville autorise la firme Comeau Experts-Conseils à préparer toute demande d'autorisation et de présenter et transmettre cette demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour et au nom de la municipalité, dans le cadre desdits travaux, ainsi que pour la délivrance d'une attestation de conformité des travaux, si nécessaire;

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une attestation de conformité des travaux signée par un ingénieur, lorsque ceux-ci seront complétés, le cas échéant.

ADOPTÉ

2014-06-348 INVITATION À SOUMISSIONNER 2014-ING-18 : SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX LORS DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AUTOROUTE 530 ET DES RUES CONNEXES

À la suite de l'invitation à soumissionner 2014-ING-18 relative à la fourniture de services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de réaménagement de l'autoroute 530 et des rues connexes, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Groupe ABS inc.	35 803,22 \$
-----------------	--------------

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit Groupe ABS inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
 appuyé par M. le conseiller François Labossière,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme Groupe ABS inc. un contrat pour les services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de réaménagement de l'autoroute 530 et des rues connexes, pour la somme de 35 803,22 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2014-ING-18;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le cas échéant.

ADOPTÉ

2014-06-349 INVITATION À SOUMISSIONNER 2014-ING-19 : PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC DANS LE SECTEUR DES RUES LYRETTE ET LEROUX

À la suite de l'invitation à soumissionner 2014-ING-19 relative au prolongement de l'aqueduc dans le secteur des rues Lyrette et Leroux, aucune soumission déposée n'a été retenue;

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie de rejeter les soumissions, car les montants soumis sont supérieurs aux prévisions pour ce projet;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2014-ING-19 relative au prolongement de l'aqueduc dans le secteur des rues Lyrette et Leroux, demande de revoir le projet et de reprendre un processus au moment opportun.

ADOPTÉ

A-2014-06-017 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 182 CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 182 concernant l'augmentation du fonds de roulement.

A-2014-06-018 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT - (RMH-330)

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330).

2014-06-350 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 013-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 013 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS

ATTENDU QU'une copie du Règlement 013-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 013-01 modifiant le Règlement 013 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections.

ADOPTÉ

DEPOT DU CERTIFICAT RELATIF AU DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES A VOTER POUR LE REGLEMENT 280

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 28 mai 2014, pour le Règlement 280 décrétant des travaux d'aménagement du réseau cyclable, phase II, ainsi qu'un emprunt de 905 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information sur le point 7.1 de l'ordre du jour - Demande de transmission à Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c., d'un rapport d'expertise relatif à l'émission de bruit produit par le passage des véhicules à proximité du mur coupe-bruit installé le long de l'autoroute 530 à l'effet de savoir s'il y aura des actions rapides qui seront prises afin de construire un mur antibruit rapidement dans le quartier de Saint-Timothée.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2014-06-351 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 35, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 17 juin 2014.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 17 JUIN 2014 À 19 HEURES**

Article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) :

« Le greffier est autorisé à modifier un règlement pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction du *Règlement 150 concernant le zonage* afin d'y apporter les modifications suivantes :

- L'article 1.2.5 dudit Règlement 150 intitulé « **Terminologie** » est modifié, à la définition « **Élevage à forte charge d'odeur** », par le remplacement des puces sous forme de « carreaux noirs » par les lettres « a), b) et c) ».
- L'article 1.2.5 dudit Règlement 150 intitulé « **Terminologie** » est modifié, à la définition « **Plaine inondable** », par le remplacement des puces sous forme de « tirets » par les lettres « a), b), c), d) et e) ».
- L'article 3.1 dudit Règlement 150 intitulé « **DISPOSITIONS GÉNÉRALES** » est modifié par la correction de plusieurs éléments dans le tableau 3.1.1 « **CLASSIFICATION DES USAGES** » :
 - . Corriger la sous-catégorie d'usages i1b « Activité de fabrication industrielle » par « Activité de fabrication industrielle de prestige »;
 - . Corriger la sous-catégorie d'usages i4c « Lieu de dépôt, d'élimination et de traitement de déchets domestiques et industriels » par « Lieu de dépôt, d'élimination, de traitement et de valorisation de déchets domestiques et industriels »;
 - . Corriger la sous-catégorie d'usages i4d « Industrie de recyclage de véhicules motorisés » par « Industrie du recyclage de véhicules motorisés »;
 - . Corriger la sous-catégorie d'usages p1a « Conservation de la flore et de la faune » par « Conservation de la faune et de la flore »;
 - . Corriger la sous-catégorie d'usages p2a « Aménagement destiné à la détente ou au loisir » par « Aménagement destiné à la détente ou aux loisirs »;
 - . Corriger la sous-catégorie d'usages p4b « Services public relié à la production ou activité connexe » par « Service public relié à la production ou activité connexe »;

- . Corriger la sous-catégorie d'usages p4c « Service de transport de personnes ou de marchandises » par « Service de transport de personnes ou marchandises »;
 - . Corriger la sous-catégorie d'usages r1a « Service relié au nautisme et à la pêche » par « Service relié au nautisme ou à la pêche »;
 - . Corriger la sous-catégorie d'usages a1b « Élevage général des animaux sur fumier solide » par « Élevage général d'animaux sur fumier solide »;
 - . Corriger la catégorie d'usages a2 « Agriculture spécifique » par « Agriculture spéciale »;
 - . Corriger la sous-catégorie d'usages a2b « Élevage général des animaux sur fumier liquide » par « Élevage général d'animaux sur fumier liquide »;
 - . Corriger la sous-catégorie d'usages a2c « Élevage à forte charge d'odeur sur fumier solide » par « Élevage à forte charge d'odeur sur fumier liquide »;
 - . Ajouter, après la catégorie d'usages « a3 « Îlot déstructuré » », la catégorie d'usages « a4 « Agro-tourisme » »;
 - . Ajouter à la catégorie d'usages « a4 « Agro-tourisme » » la sous-catégorie d'usages « a4a « Service de restauration à caractère champêtre à même une résidence » »;
 - . Ajouter à la catégorie d'usages « a4 « Agro-tourisme » » la sous-catégorie d'usages « a4b « Gîte du passant » ».
- L'article 3.3.5 dudit Règlement 150 intitulé « **Services aux véhicules (c5)** » est modifié, dans le titre, par la suppression du « s » à la fin du mot « Services » et par l'ajout, après le mot « véhicules » du mot « (c5) ».
 - Dans l'article 3.4.1 dudit Règlement 150 intitulé « **Industrie à degré d'impact faible ou moyen (i1)** », remplacer le numéro d'article « 3.4.4.1 », de la sous-section intitulée « **Centre de recherche et de développement de haute technologie ou centre d'essai (i1a)** », par le numéro d'article « 3.4.1.1 ».
 - Dans l'article 3.4.3.2 dudit Règlement 150 intitulé « **Première transformation (i3b)** » :
 - . ajouter, dans le titre, après les mots « Première transformation », les mots « des produits minéraux non métalliques ou des produits du pétrole ou du charbon »;
 - . remplacer, dans le premier alinéa, le mot « de » par le mot « des » partout où il en est fait mention et remplacer le mot « et » par le mot « ou ».
 - Dans l'article 3.4.4.1 dudit Règlement 150 intitulé « **Centre de recherche en valorisation des déchets (i4a)** », corriger le titre en ajoutant les mots « et élimination » après le mot « valorisation ».
 - L'article 3.5.4 dudit Règlement 150 intitulé « **Service public (p4)** » est modifié, au premier et au deuxième alinéas, par le remplacement des mots « Services publics (p4) » par les mots « Service public (p4) ».

- L'article 3.5.4.4 dudit Règlement 150 intitulé « **Équipement de télécommunication (p4d)** » est modifié, au premier alinéa, par la suppression du « s » à la fin du mot « télécommunication ».
- L'article 3.7.1.2 dudit Règlement 150 intitulé « **Élevage général d'animaux sur fumier solide (a1b)** » est modifié, au premier alinéa, par l'ajout du mot « général » entre les mots « L'élevage » et « d'animaux ».
- L'article 3.7.4 dudit Règlement 150 intitulé « **Agro-tourisme (a4)** » est modifié, aux paragraphes a) et b) du deuxième alinéa, de la façon suivante :
 - . au paragraphe a), remplacer les mots « Les services » par les mots « Un service »;
 - . au paragraphe b), remplacer les mots « Les gîtes » par les mots « Un gîte » et déplacer la codification « (a4b) » après le mot « passant ».
- L'article 3.8 dudit Règlement 150 intitulé « **USAGES AUTORISÉS DANS TOUTES LES ZONES** » est modifié par le remplacement de la désignation du dernier paragraphe « k) » par la désignation « j) ».
- L'article 4.5.7 dudit Règlement 150 intitulé « **Vente au détail de gaz propane en bonbonne** » est modifié par la suppression du « s » à la fin du mot « Services ».
- L'article 4.5.8 dudit Règlement 150 intitulé « **Préparation d'aliments sur place et fabrication de boissons alcoolisées sur place** » est modifié, au deuxième alinéa, dans la désignation c4b établissement de divertissement nocturne, par le remplacement du mot « établissement » par le mot « Service ».
- L'article 4.5.12 dudit Règlement 150 intitulé « **Présentation de spectacles** » est modifié, au paragraphe b), par le remplacement du mot « Établissement » par le mot « Service ».
- L'article 4.5.13 dudit Règlement 150 intitulé « **Usages additionnels à un usage c2a « Service d'hébergement ou établissement touristique »** » est modifié, au deuxième alinéa, par le remplacement de la désignation des paragraphes « c), d) et e) » par la désignation « a), b) et c) ».
- L'article 4.5.14 dudit Règlement 150 intitulé « **Usages additionnels à un usage c5c et c5d « Service de location et la vente au détail de véhicules automobiles ou récréatifs** » » est modifié :
 - . dans le titre et au premier alinéa, par la suppression du mot « la » devant le mot « vente » et par l'ajout du mot « légers » après le mot « récréatifs », partout où il en est fait mention;
 - . au paragraphe a), par l'ajout du mot « léger » après le mot « récréatif »;
 - . au paragraphe c), par la modification des mots « véhicule automobile » par les mots « véhicules automobiles ».

- L'article 4.5.15 dudit Règlement 150 intitulé « **Usages additionnels à un usage c6b « Service de location, la vente au détail ou un service aux véhicules lourds** » » est modifié, dans le titre et dans le premier alinéa, par la suppression du mot « la » devant le mot « vente » et par le remplacement des mots « ou un » devant le mot « service » par le mot « et », partout où il en est fait mention».
- L'article 5.6 dudit Règlement 150 intitulé « **BÂTIMENT ET USAGES ACCESSOIRES AUX USAGES DU GROUPE COMMUNAUTAIRES ET RÉCRÉATIFS** » est modifié, dans le titre, par la suppression du « s » à la fin des mots « COMMUNAUTAIRES » et « RÉCRÉATIFS », et au premier alinéa par la suppression du « s » à la fin du mot « communautaires ».
- L'article 5.7 dudit Règlement 150 intitulé « **BÂTIMENT ET USAGES ACCESSOIRES DU GROUPE AGRICOLES** » est modifié, dans le titre, par la suppression du « s » à la fin du mot « AGRICOLES ».
- L'article 12.1 dudit Règlement 150 intitulé « **DISPOSITIONS RELATIVES À LA RIVE** » est modifié, au paragraphe g), sous-paragraphe 9), par le remplacement de la référence au numéro d'article « 16.2 » par le numéro d'article « 12.2 ».
- L'article 15.5.1 dudit Règlement 150 intitulé « **Dimensions des terrains** » est modifié, à la deuxième ligne du premier alinéa, par l'ajout du mot « un » entre les mots « dans » et « parc ».
- L'article 15.8.2 dudit Règlement 150 intitulé « **Norme d'implantation** » est modifié :
 - . à la première ligne du premier alinéa, par le remplacement du mot « grill » par le mot « grille »;
 - . aux paragraphes 1), 2) et 3), par le remplacement du mot « ilots » par le mot « îlots ».
- L'article 15.9.1 dudit Règlement 150 intitulé « **Normes générales** » est modifié par le remplacement de la désignation des paragraphes « 1), 2) et 3) » par la désignation « a), b) et c) ».
- L'article 15.9.2 dudit Règlement 150 intitulé « **Normes architecturales** » est modifié par le remplacement de la désignation des paragraphes « 1) à 9) » par la désignation « a) à i) ».
- L'article 15.9.4 dudit Règlement 150 intitulé « **Stationnement** » est modifié par le remplacement de la désignation des paragraphes « 1) à 4) » par la désignation « a) à d) ».
- L'article 15.9.5 dudit Règlement 150 intitulé « **Affichage** » est modifié par le remplacement de la désignation des paragraphes « 1), 2) et 3) » par la désignation « a), b) et c) ».

- L'article 15.11 dudit Règlement 150 intitulé « **DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR LA ZONE I-943** » est modifié par le remplacement de la référence aux numéros d'articles « 15.10.1 à 15.11 » et du mot « exclusivement » par les numéros d'articles « 15.11.1 à 15.11.8 » et par le mot « inclusivement ».
- L'annexe A dudit Règlement 150 intitulé « **GRILLE DES USAGES ET NORMES** » est modifiée, à la grille C-322 de la sous-catégorie d'usages « Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers », par le remplacement du code « c5b » par le code « c5a ».
- L'annexe A dudit Règlement 150 intitulé « **GRILLE DES USAGES ET NORMES** » est modifiée, à la grille C-620 de la catégorie c1 « Vente au détail et service », par le remplacement du carré « noir » par un carré « blanc ».
- L'annexe A dudit Règlement 150 intitulé « **GRILLE DES USAGES ET NORMES** » est modifiée, à la grille H-304 de la sous-catégorie « Habitation multifamiliale », par le remplacement du code « h1e » par le code « h1c ».
- L'annexe A dudit Règlement 150 intitulé « **GRILLE DES USAGES ET NORMES** » est modifiée, à la grille I-207 de la sous-catégorie c6g, par le remplacement de la description « Service de transport, de camionnage ou d'entreposage » par la description « Vente de biens et services avec atelier de production ».
- L'annexe A dudit Règlement 150 intitulé « **GRILLE DES USAGES ET NORMES** » est modifiée, dans la section des dispositions spéciales, par la suppression de la référence au numéro « 4.9.2 » devant la note « Habitation bénéficiant d'un privilège ou d'un droit acquis reconnu par la LPTA (LRQ, c.P-41) » dans les grilles des zones agricoles suivantes : 118, 135, 163, 832, 901, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 919, 920, 921, 922, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 939, 940, 941, 942 et 947 ».
- L'annexe C dudit Règlement 150 intitulé « **LISTE DES ENTREPRISES POTENTIELLEMENT À RISQUE** » est modifiée par le remplacement du mot « Electrolytiqueque » par le mot « Electrolytique ».

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction du *Règlement 150-04 modifiant le Règlement concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes* afin d'y apporter la modification suivante :

- L'article 5.3.1.8 dudit Règlement 150-04 intitulé « **Bâtiment abritant des animaux en zone agricole** » est modifié, au paragraphe b), par le remplacement de la référence au chapitre « XII » par la référence au chapitre « VII ».

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction du *Règlement 150-05 modifiant le Règlement concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes* afin d'y apporter les modifications suivantes :

- L'article 10.6.2 dudit Règlement 150-05 concernant le zonage intitulé « **Protection des arbres durant des travaux** » est modifié, au paragraphe a) du premier alinéa, par le remplacement de la désignation des sous-paragraphe « i) et ii) » par la désignation « 1) et 2) ».

- L'article 10.12 dudit Règlement 150-05 intitulé « **DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR** » est modifié par le remplacement de la désignation du troisième paragraphe « d) » par la désignation « c) ».
- Le tableau 10.12.4 de l'article 10.12.4 dudit Règlement 150-05 intitulé « **Type de sources lumineuses acceptées** » est modifié, dans la colonne « RESTRICTIONS », par le remplacement de la référence au tableau « 2 » par la référence au tableau « 10.12.5 ».

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction du *Règlement 150-12 modifiant le Règlement concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes* afin d'y apporter la modification suivante :

- L'article 5.3.1 dudit Règlement 150-12 concernant le zonage intitulé « **Bâtiments et constructions accessoires** » est modifié, au paragraphe h), par le remplacement des puces sous forme de « tirets » par les chiffres « 1) à 6) ».

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction du *Règlement 150-13 modifiant le Règlement concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes* afin d'y apporter la modification suivante :

- L'article 10.8.3.1 dudit Règlement 150-13 concernant le zonage intitulé « **Superficie minimale d'espaces verts dans les zones I-913 et I-918** » est modifié par le remplacement des puces « e) et f) » par les puces « a) et b) ».

Le texte des nouveaux règlements est joint en annexe au présent procès-verbal, ainsi que toutes les grilles modifiées.

Le directeur du Service du greffe
et greffier,

Alain Gagnon, MAP, OMA

ANNEXES AU
PROCÈS-VERBAL
DE CORRECTION

Le texte des nouveaux règlements ainsi que toutes les grilles modifiées sont classés dans les règlements pertinents : 150, 150-04, 150-05, 150-12 et 150-13.